

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du jeudi 19 juin 2025

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 9 octobre 2025

Présidence : Déborah LOPEZ

Membres : 55

Présents : 43

Excusés : Mme MIAUTON Lise

MM. GISCLON Patrick, GLINNE PASCAL, LECLERCQ Alain, MAILLARD Alain,
MENTO Giuseppe, TRIBOLET Laurent, SCHEIDEGGER Frédéric, VALLAT
Benoît, VALLELIAN Philippe, VERRIER François

Absents : M. LEOPIZZI Stéphane

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation de Claire Perrinjaquet, Alexandre Gebara et Laurent Henry en tant que Conseillers communaux
5. Ratification du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
6. Communications du Bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
9. Élections statutaires
10. Élection d'un(e) membre pour la Commission des finances (COFIN)
11. Préavis n° 32-2025 : Rapport de gestion et états financiers 2024
12. Divers et propositions individuelles

1. **Bienvenue**

La Présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée et salue la présence Mme Corinne Collé boursière communale, et Mme Magali Chiovenda, nouvelle responsable de la police des constructions. Elle salue également la présence de Mme Simone Riesen, représentante de l'Écho du Gros-de-Vaud.

2. **Appel**

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. **Ratification de l'ordre du jour**

La Présidente propose de modifier le point 12 de l'ordre du jour, afin de traiter les deux questions adressées à la Municipalité par Mme S. PUTTINI et M. J. ROUVEYROL au sujet de la situation humanitaire à Gaza.

La Présidente soumet au vote l'ordre du jour modifié. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. **Assermentation de Claire Perrinjaquet, Alexandre Gebara et Laurent Henry en tant que Conseillers communaux**

La Présidente demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle Mme Claire PERRINJAQUET ainsi que MM. Alexandre Gebara et Laurent Henry ont répondu « oui je le promets ».

Les Conseillers nouvellement assermentés peuvent prendre place parmi l'Assemblée, ce qui porte le nombre de membres du Conseil à 55 et le nombre de Conseillers présents à 43.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du 13 février 2025**

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est adopté à une large majorité moins deux abstentions.

6. **Communications du Bureau du Conseil**

Démissions de Sylvie et Andreas Zaugg : en raison de leur déménagement hors de la Commune, Sylvie et Andreas Zaugg ont été contraints de démissionner du Conseil communal. La Présidente les remercie pour leur engagement pour la Commune et propose à l'Assemblée de les applaudir.

Visite du Préfet : le 11 mars 2025, s'est tenue la visite annuelle du Préfet du district du Gros-de-Vaud, Pascal Dessauges. Celui-ci est venu contrôler la tenue des documents du Conseil communal. Le soir, les membres des autorités de la Commune de Cugy, celles de Fey et le Préfet ont participé à un repas dans la Commune de Fey.

Visite du patrimoine communal : le 3 mai 2025, s'est tenue la visite annuelle du patrimoine de la COGEST, à laquelle la Municipalité et la Présidente ont également participé.

Souper du Conseil communal : le 23 mai 2025, les membres du Conseil communal et de la Municipalité ont eu la chance de pouvoir visiter La Vaudoise Aréna à l'occasion du traditionnel souper du Conseil communal.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La Présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Mme C. CHRISTE, déléguée auprès de l'EFAJE, explique que 155 enfants étaient pris en charge en accueil familial, préscolaire et parascolaire en 2024. Actuellement, il y a une liste d'attente de 66 enfants. Le nombre d'heures pour l'accueil familial de jour en 2024 s'est élevé à 6'590 heures.

En 2025, l'EFAJE travaillera sur un projet d'inclusion, qui permet aux enfants de participer à toutes les activités du groupe, moyennant parfois une adaptation ou un renfort de l'équipe éducative. Cette notion est à distinguer de l'intégration, soit lorsqu'un enfant se retrouve dans une situation marginale ou qu'il monopolise un adulte à lui seul, ce qui représente les limites de l'accueil en collectivité. Ce projet d'inclusion touche l'entier du réseau, l'objectif étant de le finaliser en 2025. La tâche est d'autant plus difficile que les heures de l'Office de soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES) pour le renforcement des équipes éducatives lors d'accueil des enfants à besoins particulier ont fortement diminué alors que les besoins sont de plus en plus nombreux.

La Conseillère précise encore que l'EFAJE a procédé à la revalorisation du personnel éducatif acceptée lors de la dernière assemblée générale au printemps 2024 et qui faisait suite à la pénurie de personnel qualifié. En 2024, un travail d'écoute active des équipes a été mis en place par la direction des ressources humaines afin de garantir la stabilité des équipes et la pérennité des réseaux dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Les cahiers des charges du personnel des structures d'accueil ont été revus afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du réseau en vue de valoriser les métiers de la petite enfance.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Élections statutaires

Mme D. LOPEZ cède la parole à Mme E. JEANFAVRE.

Mme E. JEANFAVRE rappelle que le Président, le(s) vice-président(s) ainsi que les scrutateurs et leurs suppléants doivent être réélus chaque année. En revanche, la Secrétaire, le secrétaire suppléant et l'huissier sont élus pour la législature. Elle ajoute que l'élection se fait au suffrage individuel secret, à moins que le nombre de candidats soit égal au nombre de sièges à pourvoir (art. 19 du Règlement du Conseil communal). Dans ce dernier cas, l'élection a lieu tacitement.

Seule la Présidente sortante, Mme D. LOPEZ, est candidate au poste de Présidente.

En l'absence d'autre candidature, Mme E. JEANFAVRE propose d'élire Mme D. LOPEZ par acclamation.

Est élue par acclamation Mme Déborah LOPEZ en tant que Présidente.

Mme E. JEANFAVRE cède la parole à Mme D. LOPEZ.

La Présidente remercie les Conseillers pour leur confiance et s'engage à poursuivre sa fonction avec la volonté de servir au mieux les intérêts de la Commune. Elle passe à l'élection des vice-présidents.

La Présidente a reçu deux candidatures, Mme E. JEANFAVRE, vice-présidente sortante, et M. R. GUIMOND. Elle demande à tout Conseiller intéressé par la fonction de vice-président de s'annoncer.

En l'absence d'autre candidature et puisque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, la Présidente propose d'élire les deux vice-présidents par acclamation.

Sont élus par acclamation Mme Estelle JEANFAVRE et M. Richard GUIMOND en tant que vice-présidents.

La Présidente se réjouit de travailler avec les deux vice-présidents élus. Elle passe à l'élection des scrutateurs, dont la tâche consiste à compter les voix lors des séances du Conseil communal ainsi qu'à participer aux séances de préparation du Conseil communal.

Mme D. LOPEZ a reçu deux candidatures pour les postes de scrutateurs, Mme A.-S. SCHWEIZER et M. B. MISCHÉL, tous deux déjà en poste.

À défaut d'autre candidature, elle propose de les élire par acclamation.

Sont élus par acclamation Mme Anne-Séverine SCHWEIZER et M. Boris MISCHÉL en tant que scrutateurs.

La Présidente félicite les scrutateurs et se réjouit de continuer à collaborer avec eux.

Mme D. LOPEZ rappelle que deux scrutateurs suppléants doivent également être élus. Elle annonce avoir reçu les candidatures de Mmes C. LOPEZ et S. PUTTINI.

À défaut d'autre candidature, la Présidente propose de les élire par acclamation.

Sont élues par acclamation Mmes Cléa LOPEZ et Stefania PUTTINI en tant que scrutatrices suppléantes.

Mme D. LOPEZ remercie tous les membres du Bureau du Conseil pour leur engagement et se réjouit de l'année à venir.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Élection d'un(e) membre pour la Commission des finances (COFIN)

En raison de la démission de M. Andreas Zaugg du Conseil communal, il convient d'élire un nouveau membre pour la Commission des finances.

La Présidente invite M. E. BRON à présenter brièvement le travail de cette Commission et indique avoir reçu la candidature de M. P. GLINNE. Elle invite tout Conseiller intéressé par cette fonction à le faire savoir.

En l'absence d'autre candidat, la Présidente propose d'élire M. P. GLINNE, excusé lors de la présente séance, par acclamation.

Est élu par acclamation M. Pascal GLINNE en tant que membre de la COFIN.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Préavis n° 32-2025 : Rapport de gestion et états financiers 2024

La Présidente rappelle que ce préavis contient deux documents distincts : le rapport de gestion 2024 et les états financiers 2024 (les comptes). Tout d'abord, ce premier document sera examiné, dans le cadre d'une discussion générale. Ensuite, les vœux et les observations mentionnés dans le rapport de la COGEST seront passés en revue. Pour rappel, le Conseil communal vote uniquement sur les observations, mais non sur les vœux. Une observation est considérée comme acceptée par le Conseil si la discussion n'est pas demandée. Par mesure de simplification et en accord avec la COGEST, les vœux seront traités avant les observations.

La Présidente invite M. P. CHARPIE, président de la COGEST, à présenter le rapport de la Commission.

M. P. CHARPIE, au nom de la COGEST, présente son rapport conformément au mandat qui lui a été confié. La COGEST a scruté la marche des affaires communales durant l'exercice 2024. Ce travail a été mené en collaboration avec la Municipalité et, plus furtivement, avec la COFIN.

La COGEST a examiné les préavis présentés par la Municipalité et leur état actuel d'avancement, la gestion des ressources humaines, la déchetterie, le passage des comptes au nouveau plan comptable MCH2 ainsi que les états financiers 2024.

La COGEST a une crainte, soit que la transparence de ces dernières années ne soit diminuée par le passage à MCH2. En effet, la COGEST n'a pas pu obtenir toutes les informations pertinentes notamment relatives aux réserves, en raison du changement de plan comptable. La COGEST regrette néanmoins le ton utilisé par l'administration et la Municipalité dans certains courriels. Le président de la COGEST invite les Conseillers à être attentifs et à débattre sur les observations soumises, en tant qu'ils détiennent le pouvoir.

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente propose de passer à la lecture des vœux de la COGEST.

Vœu n° 1

Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI lit le premier vœu de la COGEST : « *La Cogest recommande qu'une réévaluation complète de l'affectation future du bâtiment de l'ancienne forge soit engagée. Les besoins des sociétés locales, identifiés au moment de l'adoption du préavis en 2015, doivent être actualisés, en tenant compte de l'évolution des attentes de la population. La possibilité d'y intégrer d'autres fonctions à caractère culturel, associatif ou intergénérationnel devrait être étudiée, afin d'optimiser l'usage du bâtiment et d'en renforcer l'ancrage communal. En parallèle, la Commission souligne l'importance de réexaminer la pertinence du crédit voté à l'époque, au regard des coûts actuels de la construction et des éventuelles évolutions du projet. Une planification par étapes pourrait être envisagée afin de relancer les travaux de manière progressive et maîtrisée, tout en préservant les équilibres financiers de la commune* ».

La Présidente remercie Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI et invite Mme F. ROTH, en remplacement de Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, à lire la réponse de la Municipalité.

Mme F. ROTH lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité prend note de ce vœu, tout en rappelant que l'utilisation du crédit octroyé par le Conseil communal en 2015 pour la transformation et la rénovation de l'Ancienne Forge relève de sa compétence, conformément aux dispositions légales en matière d'exécution budgétaire et de gestion des projets. Cela étant, elle confirme que toute décision prise dans ce cadre l'est dans une perspective de valorisation durable du patrimoine communal et d'optimisation de l'utilisation des infrastructures existantes, en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle locale* ».

La Présidente remercie Mme F. ROTH et ouvre la discussion au sujet du premier vœu.

Mme A.-S. SCHWEIZER estime que le vœu de la COGEST est pertinent. En effet, le préavis concerné a été voté il y a plus de 10 ans et d'autres bâtiments ont été acquis par la Commune dans l'intervalle. Il lui paraît dès lors important que le projet soit réévalué à la lumière du contexte qui a nécessairement évolué en 10 ans.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI à lire le deuxième vœu de la COGEST.

Vœu n° 2

Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI lit le deuxième vœu de la COGEST : « *Afin de limiter les retards et de garantir une exécution effective des projets dans les délais attendus, il est nécessaire de renforcer les procédures internes encadrant leur mise en œuvre. Cela passe notamment par une clarification des responsabilités entre la maîtrise d'ouvrage, assurée par la Municipalité, et la gestion technique, relevant des services communaux ou des mandataires externes. Il convient également de documenter de manière systématique l'ensemble des décisions administratives, techniques et financières liées aux projets, qu'il s'agisse d'avenants, de réceptions ou de validations. Par ailleurs, la coordination entre les différents services doit être renforcée grâce à une planification intégrée des travaux, tant à l'échelle annuelle que pluriannuelle. Une attention particulière doit être portée à l'amélioration des préavis, en y intégrant systématiquement une estimation des charges futures, telles que les coûts d'entretien, les impacts sur le fonctionnement ou les amortissements. Les documents transmis au Conseil communal doivent également permettre une lecture claire des coûts totaux, incluant à la fois les investissements et les charges d'exploitation* ».

La Présidente remercie Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *Ibidem, en ajoutant que les rappels formulés par la Cogest concernant certains principes de bonne gouvernance et de gestion des projets constituent des évidences pour toute autorité exécutive responsable. À ce titre, ils sont d'ores et déjà intégrés dans les pratiques de gestion mises en œuvre par la Municipalité, en particulier s'agissant de l'intégration dans les préavis d'informations relatives aux investissements et charges d'exploitation, telles que les coûts d'entretien, les impacts sur le fonctionnement ou les amortissements. Dans ce sens, la Municipalité tient à réaffirmer son engagement constant en faveur d'une administration rigoureuse, transparente et conforme aux cadres légaux en vigueur* ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du deuxième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI à lire le troisième vœu de la COGEST.

Vœu n° 3

Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI lit le troisième vœu de la COGEST : « *S'agissant de l'évaluation des projets, la mise en place d'un mécanisme de retour d'expérience (RETEX) est recommandée pour tous les projets d'envergure, c'est-à-dire supérieurs à CHF 250'000.-. Ce dispositif permettrait d'évaluer le respect des délais, des budgets et des objectifs initiaux, et de capitaliser les enseignements tirés afin d'améliorer la qualité des projets futurs ainsi que la rédaction des préavis* ».

La Présidente remercie Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité partage l'importance d'une évaluation attentive des projets communaux, tant en cours de réalisation qu'à leur terme, dans une logique d'amélioration continue. Elle précise que ce type d'évaluation fait déjà partie intégrante de sa pratique courante, afin de tirer les enseignements nécessaires et d'optimiser les processus lorsque cela s'avère possible. »*

Dans ce cadre, la Municipalité estime toutefois que la mise en place de mécanismes d'évaluation plus formalisés ou systématiques ne se justifie pas, eu égard à la taille de la commune et aux ressources disponibles. Elle privilégie une approche pragmatique et proportionnée, assurant un suivi rigoureux sans alourdir inutilement les procédures, et préfère donc adapter ses processus au cas par cas ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du troisième vœu.

Mme A.-S. SCHWEIZER constate que la législature arrive à son terme et que les membres de la Municipalité ont acquis une bonne connaissance des projets. Elle pense donc que les Municipaux éventuellement sortants devront faire bénéficier de leur expérience aux éventuels nouveaux membres de la Municipalité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI à lire le quatrième vœu de la COGEST.

Vœu n° 4

Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI lit le quatrième vœu de la COGEST : *« Il importe également de renforcer le suivi des permis de fouilles, de veiller à la mise en œuvre effective des recommandations formulées, et de garantir en tout temps des conditions optimales de sécurité pour les ouvriers, les usagers et les citoyens. Dans cette optique, un reporting annuel sur l'état de réalisation des recommandations des rapports antérieurs, accompagné d'une réponse formelle de la Municipalité, devrait être instauré ».*

La Présidente remercie Mme M.-Ch. LOUP-STUCKI et invite Mme F. ROTH à lire la réponse de la Municipalité.

Mme F. ROTH lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité est également sensible au suivi des permis de fouille et relève à toutes fins utiles qu'elle disposera dès septembre 2025 d'une nouvelle ressource au sein du Service technique dont les compétences permettront d'assurer ce type de tâches ».*

La Présidente remercie Mme F. ROTH et ouvre la discussion au sujet du quatrième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte les réponses de la Municipalité au sujet des vœux 1 à 4 et invite M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD à lire le cinquième vœu de la COGEST.

Vœu n° 5

M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD lit le cinquième vœu de la COGEST : « *La Cogest recommande à la Municipalité de mettre en place un plan de développement des compétences, adapté aux besoins de la Commune, et de mieux encadrer le budget consacré à la formation continue. Une telle approche permettrait de renforcer l'alignement entre les projets de formation, l'évolution des métiers communaux et la professionnalisation des pratiques internes, tout en consolidant l'attractivité et la fidélisation des talents* ».

La Présidente remercie M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité rappelle que plusieurs processus RH ont été instaurés ou optimisés courant 2024 déjà et qu'ils incluent notamment le suivi régulier des besoins en formation continue du personnel, ceci dans le souci de professionnalisation et d'efficience poursuivi par la Municipalité en tant qu'employeur.*

Cela étant, La Municipalité suit avec intérêt les évolutions en matière de systèmes informatisés de gestion des carrières, des talents et des compétences. Si de telles solutions commencent effectivement à apparaître sur le marché, elles demeurent à ce jour coûteuses, encore en phase de maturation fonctionnelle, et souvent calibrées pour des structures de taille bien plus importante. Au regard des effectifs actuels de l'administration communale, la mise en œuvre d'un tel système ne se justifie ni sur le plan de la complexité organisationnelle, ni au regard du rapport coûts-bénéfices. La gestion des parcours professionnels et des compétences peut, dans notre contexte, être assurée de manière efficiente par les outils actuels, qui sont proportionnés, souples et adaptés à la réalité de la commune ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du cinquième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD à lire le sixième vœu de la COGEST.

Vœu n° 6

M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD lit le sixième vœu de la COGEST : « *La Cogest invite la Municipalité à engager une démarche structurée pour renforcer la cohérence du système d'information communal. Elle invite la Municipalité à élaborer une vision d'ensemble permettant de planifier l'évolution des outils numériques de manière progressive et coordonnée. Elle recommande également la mise en place d'un système d'information territorial répondant aux besoins actuels et futurs de la commune. Par ailleurs, elle souligne l'importance de favoriser l'interopérabilité entre les logiciels métiers afin de limiter les saisies redondantes et de faciliter le partage de données entre services. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'assurer une formation continue du personnel, afin de garantir une utilisation optimale des outils déployés* ».

La Présidente remercie M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « Cf. Remarque générale et réponse à l'observation n°2 concernant en particulier la question du SCI.

S'agissant plus particulièrement de l'interopérabilité entre les logiciels métiers afin de limiter les saisies redondantes et de faciliter le partage de données entre services, la Municipalité partage le souhait de la Cogest et envisage précisément de porter au budget 2026 des éléments allant en ce sens, notamment en matière de gestion RH (payroll et temps de travail)».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du sixième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD à lire le septième vœu de la COGEST.

Vœu n° 7

M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD lit le septième vœu de la COGEST : « La Cogest recommande à la Municipalité d'engager une réflexion plus large sur le recours ciblé à l'externalisation comme levier complémentaire à la politique de recrutement. Cette analyse pourrait identifier les domaines dans lesquels des partenariats externes permettraient de garantir un niveau de service constant tout en maîtrisant les risques liés à la dépendance à des profils rares ou difficilement remplaçables. Il ne s'agit pas de remettre en cause le rôle fondamental des équipes communales, mais de penser de manière pragmatique à des formes hybrides d'organisation, adaptées aux réalités du marché du travail».

La Présidente remercie M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « S'agissant du recours à l'externalisation comme levier de gestion des recrutements, la Municipalité relève qu'elle a plusieurs fois fait appel à des mandataires externes spécialisés. Elle saisit l'occasion pour constater que, malgré les divers départs et mutations vécus au sein de l'administration, le service public a toujours été assuré et que les périodes de vacance de postes ont été extrêmement courtes, grâce à une gestion professionnelle des recrutements et une organisation souple et adaptée aux circonstances.

De façon générale, la Municipalité évalue systématiquement, en fonction des besoins et des contraintes, la pertinence d'un recours ciblé à l'outsourcing. Ce principe d'analyse au cas par cas permet de maintenir un équilibre entre efficacité, qualité du service rendu et maîtrise des coûts. En effet, l'externalisation comporte elle aussi des coûts non négligeables et ne constitue pas systématiquement une solution plus efficiente que le maintien de compétences en interne.

Il convient encore de relever que des formes hybrides d'organisation sont déjà en place, comme c'est le cas pour la gestion de la STEP de Praz-Faucon (collaboration étroite entre l'entreprise externe et le personnel de la voirie), ce qui démontre l'ouverture de la Municipalité à des solutions mixtes lorsque cela est pertinent».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du septième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD à lire le huitième vœu de la COGEST.

Vœu n° 8

M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD lit le huitième vœu de la COGEST : « *Système de Contrôle Interne (SCI) : Comme l'année précédente, le rapport financier 2024 ne fournit pas d'indications spécifiques permettant d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du SCI face aux risques financiers. La Cogest encourage la Municipalité à communiquer sur ce point* ».

La Présidente remercie M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *Cf. Remarque générale et réponse à l'observation n°2 concernant en particulier la question du SCI* ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du huitième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD à lire le neuvième et dernier vœu de la COGEST.

Vœu n° 9

M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD lit le neuvième vœu de la COGEST : « *Participations Intercommunales : Une vision stratégique et consolidée des engagements financiers dans les associations intercommunales, ainsi qu'une anticipation de l'évolution des coûts, restent d'actualité* ».

La Présidente remercie M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *Les engagements financiers dans les associations intercommunales ressortent du budget et des comptes annuels. Au surplus, la Municipalité a une vision stratégique et politique claire en la matière* ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du neuvième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte les réponses de la Municipalité au sujet des vœux 5 à 9 et passe aux observations.

Observation n° 1

La Présidente invite M. E. HEIJKOOP à lire la première observation de la COGEST, tout en rappelant que, si la discussion n'est pas demandée, l'observation est considérée comme acceptée par le Conseil communal.

M. E. HEIJKOOP lit la première observation de la COGEST : « *Il est essentiel que le Conseil communal puisse voter les préavis en s'appuyant sur une vision d'ensemble fournie par le plan* ».

pluriannuel d'investissement, et sur des explications précises quant à l'intégration des projets dans ce plan lors de leur présentation».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY débute par quelques remarques introductives.

La Municipalité remercie tout d'abord la COGEST pour le travail effectué et prend bonne note des 22 observations et 9 vœux formulés dans son rapport. Elle relève, et se réjouit, qu'aucun manquement aux exigences de la LC et du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) n'a été relevé par la COGEST.

De façon générale, elle constate que ces observations et vœux s'inscrivent dans une volonté de la COGEST de rappeler certaines règles de bonne pratique en matière de gestion publique, voire de « meilleures pratiques ». Si ces recommandations constituent certes des objectifs de référence parfois pertinents *in abstracto*, leur mise en œuvre concrète doit cependant être appréciée à l'aune des réalités propres à la Commune, notamment sa taille, son organisation, ses enjeux, ainsi que les ressources humaines et financières dont elle dispose. Dans ce cadre, la Municipalité tient à souligner que certaines attentes exprimées dans ce rapport – même si elles sont louables et correctes sur le principe – semblent difficilement réalistes ou réalisables dans la pratique. Elles nécessiteraient, pour être pleinement satisfaites, l'engagement et la mise en œuvre de moyens supplémentaires non négligeables au niveau de l'administration communale, avec les incidences budgétaires que cela impliquerait.

La Municipalité comprend que la Commission de gestion souhaite encourager une gestion rigoureuse et structurée des affaires communales. Elle relève toutefois que certaines observations et vœux semblent s'inspirer de standards de gouvernance issus du secteur privé, où la rentabilité financière et le profit constituent un objectif central. Ce qui ne correspond ni à la finalité ni au fonctionnement d'une collectivité publique, dont la mission première est la prestation de services à la population, dans le respect de l'intérêt général. La révision annoncée de la LC ouvre certes la voie à une montée en puissance des communes en ce sens et à l'instauration de systèmes de contrôle plus poussés. D'ici à son éventuelle adoption, la Municipalité est d'avis qu'il est indispensable de concilier l'ambition d'une amélioration continue de la gestion communale avec le respect du principe d'économie des moyens. À ce titre, une distinction claire doit être faite entre le « *nice to have* » et le « *must have* ».

Par ailleurs, la réaffirmation réitérée par la COGEST de principes fondamentaux de gestion peut parfois laisser entendre, de manière implicite, une insuffisance de compétence ou de rigueur de la part de la Municipalité et/ou de l'administration. Celles-ci tiennent à souligner qu'elles assument pleinement leurs responsabilités en la matière, dans le respect des principes de bonne administration, des ressources disponibles et du cadre légal applicable aux communes vaudoises.

Cela étant dit, la Municipalité réaffirme son engagement à poursuivre ses efforts dans le sens des « meilleures pratiques » évoquées par la COGEST, ceci dans un esprit constructif et en adéquation avec les capacités réelles de la collectivité. Elle reste naturellement ouverte

au dialogue constructif avec les organes du Conseil communal, tout en veillant à préserver une juste appréciation des contraintes, des rôles et des réalités qui sont les siens.

Enfin, la Municipalité relève qu'elle a apprécié pouvoir comme chaque année s'entretenir avec les membres de la COGEST dans le cadre de sa préparation de son rapport, en application de l'article 93f LC. Elle tient à relever l'écoute, le professionnalisme et l'implication dont a fait preuve la COGEST dans l'exercice de sa fonction.

M. Th. AMY lit à présent la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité relève que le plan pluriannuel d'investissement est présenté d'office au Conseil communal lors de chaque séance dédiée à l'adoption du budget annuel. En outre, elle reste en permanence à la disposition du Conseil communal en cas de question à ce sujet. Pour le surplus, la compétence décisionnelle quant au moment de procéder aux investissements revient à la Municipalité et la Commission des finances. Celle-ci confirme que l'intégration des projets dans ce plan pluriannuel d'investissement lors de leur présentation fait déjà partie de sa pratique courante ».*

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la première observation.

Mme A.-S. SCHWEIZER remercie tout d'abord le Syndic pour ses réponses complètes. Elle relève que les Conseillers communaux n'ont pas toujours la mise en perspective lorsque des préavis sont soumis au vote. Elle estime dès lors que la COFIN a un rôle à jouer, à savoir questionner certains éléments afin de procéder à une telle mise en perspective.

Mme S. FARKAS-MILON relève qu'il serait préférable d'avoir certaines informations permettant une certaine mise en perspective des préavis notamment lorsque ceux-ci doivent être votés rapidement par le Conseil.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la première observation.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la première observation à une large majorité moins cinq abstentions.
--

Observation n° 2

M. E. HEIJKOOP lit la deuxième observation de la COGEST : *« La Commission de gestion souligne l'urgence de renforcer le pilotage stratégique des investissements. Elle recommande ainsi la mise en place d'un outil de reporting des préavis permettant un suivi dynamique des préavis votés, ainsi que la publication annuelle de l'état des soldes de crédits disponibles, en lien avec la planification pluriannuelle ».*

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité partage pleinement l'objectif de renforcer le pilotage stratégique des investissements et reconnaît l'intérêt d'une approche plus systématique du suivi des préavis, en lien avec la planification pluriannuelle. Cela étant, comme déjà dit, la mise en œuvre des outils suggérés — notamment un reporting*

dynamique des préavis votés et une publication annuelle des soldes de crédits disponibles — fait appel à des mécanismes de contrôle interne qui, bien que pertinents et souhaitables dans l'absolu, requièrent des ressources administratives, informatiques et financières que notre commune, compte tenu de sa taille et de son organisation, ne peut raisonnablement mobiliser à ce jour. Tel serait le cas de la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) global et digne de ce nom. Il s'agit là typiquement d'un outil faisant certes partie des « meilleures pratiques » et du domaine « nice to have » pour une commune, mais dont seules les plus grandes d'entre elles sont véritablement dotés à l'heure actuelle en territoire vaudois.

La Municipalité reste néanmoins attentive à toute mesure permettant de renforcer la transparence et le suivi des investissements, dans la mesure de ses moyens. Elle poursuivra ses efforts pour améliorer progressivement les outils de gestion existants, dans un esprit de proportionnalité et d'efficience ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la deuxième observation.

M. B. MISCHEL relève que les effectifs de la Municipalité ont été renforcés et que des outils informatiques ont été mis en place. Un *reporting* se fait, selon le Conseiller, de lui-même lorsque des chiffres sont entrés dans un tableau, ce travail pouvant être effectué par une personne occupant le poste de secrétaire. La COGEST réitère dès lors sa demande de *reporting*.

M. S. DEBOSENS trouve l'observation pertinente. Il entend également la volonté de la Municipalité de dépenser de manière raisonnable les deniers publics. Néanmoins, il serait intéressant de mettre en place une vision et un suivi plus généraux. Sans charger l'administration communale, une collaboration visant à accompagner et aider la COFIN, qui est composée de miliciens, serait souhaitable. Un tel suivi permettrait une approche plus synthétique. Il propose dès lors de retenir cette observation, en mettant en place des outils que la COFIN pourrait gérer pour aider l'ensemble du Conseil.

M. E. BRON indique que la COFIN prend note des remarques et examinera comment elle peut améliorer les processus. Il constate néanmoins qu'un certain nombre d'informations sont déjà transmises dans les budgets et les comptes. Certains préavis sont par ailleurs souvent évoqués et d'autres sont liés entre eux. Le Conseiller salue les informations données dans les commentaires du budget, qui font référence aux préavis concernés et votés et qui explicitent l'état de leur avancement. Cette transparence satisfait le Conseiller.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la deuxième observation.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la deuxième observation par 26 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions.

Observation n° 3

M. E. HEIJKOOP lit la troisième observation de la COGEST : « *La Commission recommande de poursuivre les efforts engagés à la suite du rapport Cogest 2023, notamment en finalisant un plan quinquennal d'entretien des infrastructures routières accompagné d'un crédit-cadre*

dédié. Ce plan vise à garantir un entretien régulier du réseau et à éviter les interventions ponctuelles, souvent plus coûteuses».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite Mme F. ROTH à lire la réponse de la Municipalité.

Mme F. ROTH lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité a effectivement prévu l'élaboration d'un plan quinquennal d'entretien des infrastructures routières accompagné d'un crédit-cadre dédié ».*

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la troisième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 4

M. E. HEIJKOOP lit la quatrième observation de la COGEST : *« La Cogest recommande à la Municipalité de procéder, au cours de l'année 2025, à une évaluation formelle du nouvel organigramme, incluant une analyse coûts-bénéfices ainsi qu'un bilan de fonctionnement détaillé par service. Cette démarche devrait permettre d'identifier les ajustements nécessaires pour assurer une organisation efficiente, pérenne et adaptée aux capacités financières de la commune ».*

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité évalue en permanence la pertinence de l'organisation de son administration communale et la fait régulièrement évoluer, ce qui explique notamment les fluctuations et mutations intervenues au sein du personnel communal, déjà relevées par la Cogest. Dans ce contexte, le fonctionnement de l'administration a été consolidé dès fin 2023 et l'effort de montée en puissance s'est poursuivi courant 2024. Les coûts - raisonnables et planifiés - générés en matière de RH sont la conséquence de ces efforts. Pour le surplus, le résultat de l'analyse du ratio coûts-bénéfices est bon, lesdits bénéfices ayant été relevés par la Cogest elle-même dans son rapport ».*

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la quatrième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 5

M. E. HEIJKOOP lit la cinquième observation de la COGEST : *« La Cogest recommande à la Municipalité d'instaurer un entretien de suivi trimestriel avec chaque collaborateur. Cette mesure viserait à renforcer la dynamique de gestion des ressources humaines, à assurer un accompagnement plus régulier du personnel, et à favoriser l'alignement entre les objectifs stratégiques de la commune et le pilotage opérationnel des équipes ».*

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité estime que des entretiens trimestriels relèvent d'une pratique utilisée plutôt dans les grandes entreprises, les environnements très dynamiques (startups, tech), ou lorsque le modèle de gestion est très orienté sur le coaching ou l'agilité. Pour une collectivité publique de petite ou moyenne taille, cela peut s'avérer trop fréquent par rapport aux besoins réels d'évaluation du personnel et aux capacités RH disponibles. Cela pourrait surtout devenir contre-productif si le suivi imposé au personnel est trop fréquent, voire redondant, et serait certainement perçu par les collaborateurs comme du micromanagement. En d'autres termes, un suivi de type trimestriel générerait une charge administrative disproportionnée sans bénéfice significatif, sauf dans des cas particuliers justifiant un accompagnement spécifique (prise de poste, difficultés identifiées, etc.).*

À l'inverse, la pratique actuelle qui prévaut au sein de la commune, soit l'entretien annuel ou biennuel, constitue une fréquence adaptée au bon suivi des collaborateurs au vu de leur effectif actuel. Une approche différenciée, fondée sur les besoins réels, permet un encadrement efficace tout en tenant compte des ressources disponibles».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la cinquième observation.

M. S. DEBOSENS estime que la demande visant à mettre en place des entretiens trimestriels est une fréquence trop élevée et est difficile à assumer par le personnel d'encadrement. Une fréquence annuelle serait dès lors souhaitable.

M. E. HEIJKOOP explique que la COGEST a constaté des fluctuations de personnel et des départs d'employés après quelques mois seulement, de sorte que la question de l'accompagnement de ces personnes s'est posée.

Mme A.-S. SCHWEIZER estime primordial de bien soutenir un employé qui débute un nouvel emploi, conformément à ce qui a été relevé par la Municipalité. Néanmoins, sauf situation ou difficulté particulière, il est possible d'attendre l'entretien annuel. Il apparaît de ce point de vue disproportionné de prévoir des entretiens trimestriels, étant en particulier relevé que les Municipaux sont des miliciens.

Mme S. PUTTINI suggère de mettre en place un audit externe, même si cela a un certain coût financier. En effet, il peut être difficile d'exprimer à son supérieur son malaise.

M. C. FOHOVO pense que la Municipalité a fait le pari d'engager des collaborateurs avec une expertise technique pointue. Il serait de ce point de vue contre-productif de faire des entretiens trimestriels. Cela demanderait également beaucoup d'énergie et d'argent. Il invite les Conseillers à faire confiance à la Municipalité face aux nouveaux recrutements.

M. P. CHARPIE s'étonne que les Municipaux ne fassent que de la politique et soient de moins en moins sur le terrain. La COGEST se demandait dans quelle mesure cette observation empiète sur les compétences propres de la Municipalité. Selon la COGEST, s'il y avait des

entretiens plus fréquents, les Municipaux seraient au courant de ce qu'il se passe dans leur dicastère.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la cinquième observation.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la cinquième observation par 25 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions.

Observation n° 6

M. E. HEIJKOOP lit la sixième observation de la COGEST : *« La Cogest recommande d'améliorer d'une part la performance financière de la gestion actuelle des déchets en ayant au besoin recours à un bureau spécialisé ou au service cantonal compétent. D'autre part, afin de renforcer la traçabilité des prestations, il est nécessaire d'exiger des bordereaux comme justificatifs ».*

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Ch. DURUSSEL à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ch. DURUSSEL lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité estime que la gestion financière des déchets n'est en l'état pas un sujet de préoccupation pour la Commune de Cugy et que rien ne semble non plus l'indiquer dans les commentaires de la Cogest. En revanche, il est effectivement prévu d'améliorer la traçabilité des prestations et processus, par la formalisation des relations avec les partenaires de la commune dans ce domaine (contrats et bordereaux) ».*

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la sixième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 7

M. E. HEIJKOOP lit la septième observation de la COGEST : *« La Cogest rappelle le besoin de concrétisation par des contrats écrits pour les prestations d'enlèvement des bennes de la déchetterie lorsque ceux-ci n'existent pas encore, comme déjà mis en évidence dans le rapport de 2023 ».*

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Ch. DURUSSEL à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ch. DURUSSEL lit la réponse de la Municipalité : *« Ibidem ».*

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la septième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 8

M. E. HEIJKOOP lit la huitième observation de la COGEST : « *Le désengagement progressif de la ville de Lausanne dans la collecte des sacs taxés doit être anticipé par un appel d'offres afin d'avoir une meilleure compréhension des alternatives possibles* ».

La Présidente remercie M. E. HEIJKOOP et invite M. Ch. DURUSSEL à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ch. DURUSSEL lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité est consciente que le désengagement progressif de la Ville de Lausanne dans la collecte des sacs taxés doit être anticipé. A ce titre, elle a déjà des contacts avec d'autres prestataires. Il en ressort notamment que ceux qui offrent des prestations de collecte des déchets en porte à porte pratiquent des tarifs bien plus élevés que la Ville de Lausanne. Au demeurant, le revenu perçu via la taxe au sac couvre le montant de l'élimination des déchets* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la huitième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

La Présidente demande à la COGEST si elle accepte les réponses de la Municipalité au sujet des observations n° 1 à 8. La COGEST s'abstient puisqu'il s'agit d'une demande sur l'ensemble.

Observation n° 9

M. B. MISCHEL lit la neuvième observation de la COGEST : « *La Cogest recommande de :*

- *Mettre en place un programme de formation et de suppléance plus formalisé avec un protocole de transmission pour les fonctions financières stratégiques (boursier et chef de service financier).*
- *Poursuivre l'intégration des outils métiers avec le système comptable.*
- *Assurer une vulgarisation des nouveaux états financiers pour les membres du Conseil communal et les commissions permanentes* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité tient également à ce que le principe de suppléance soit assuré au sein des services de son administration. Cela implique d'offrir des possibilités de formation continue et de la clarté dans le cahier des charges pour les diverses fonctions concernées. Elle supervise ce travail - déjà fort bien avancé - qui fait partie intégrante des démarches de réorganisation de l'administration lancées à fin 2023. Comme le relève à juste titre la Cogest, cela passe également par une optimisation des outils métiers à disposition du personnel, en particulier au niveau du Service financier* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la neuvième observation.

Mme A.-S. SCHWEIZER relève qu'il n'est pas toujours possible de vulgariser les comptes. De plus, il a été proposé aux membres de la COFIN de suivre une formation sur MCH2.

M. P. CHARPIE précise que lorsque des événements abrupts se passent, la transmission des informations a été relativement difficile. L'idée était d'attirer l'attention de la Municipalité et du Conseil communal sur une certaine formalisation de cette transmission d'informations. Un nouveau Municipal a en effet besoin de récolter les informations utiles pour son dicastère, ce qui peut demander beaucoup de temps et d'énergie. Avec un tel protocole, cette transmission de l'information pourrait être facilitée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet au vote la réponse de la Municipalité au sujet de la neuvième observation.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la neuvième observation par 36 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Observation n° 10

M. B. MISCHEL lit la dixième observation de la COGEST : *« Ces éléments pour 2024 suggèrent que la politique de couverture des coûts par les taxes affectées est maintenue, mais une analyse détaillée de l'impact des amortissements réels et des opérations MCH2 sur ces dicastères est nécessaire. La Cogest réitère sa recommandation de 2023 concernant une réflexion approfondie sur le maintien des montants de ces taxes et un débat transparent avec le Conseil communal ».*

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : *« Concernant l'analyse de la couverture des coûts par les taxes affectées, en lien notamment avec les effets des amortissements réels et l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2, la Municipalité confirme que la politique actuelle en matière de taxes affectées repose sur des fondements conformes aux principes de couverture des coûts et d'équilibre financier des services concernés. L'implémentation de MCH2 permettra d'affiner encore cette analyse, en offrant une meilleure ventilation des charges et une lecture plus fine des résultats par centre de responsabilité ou d'activité.*

Au demeurant, la Municipalité reste disposée à présenter ces éléments de manière structurée et à en débattre dans le cadre des processus budgétaires et fiscaux, dans le respect des prérogatives de chacun et dans un esprit de transparence ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la dixième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

En l'absence de discussion, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 11

M. B. MISCHEL lit la onzième observation de la COGEST : « *Le solde à investir sur préavis en cours s'élève à CHF 7'146'703.35 au 31.12.2024 (EF 2024, p.10). Au vu de la marge d'autofinancement réduite en 2024, de l'augmentation de la dette et de la baisse des liquidités, la Cogest réitère avec force sa préoccupation exprimée en 2023 : une réflexion prospective et une stratégie claire sur la soutenabilité de l'endettement et le financement des investissements futurs sont impératives* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité partage le sentiment de la Cogest quant à l'importance d'une réflexion prospective et d'une stratégie claire sur la soutenabilité de l'endettement et le financement des investissements futurs. C'est précisément la raison pour laquelle elle s'assure que la marge d'autofinancement fasse l'objet d'un suivi attentif et régulier, et que le plafond d'endettement de la commune reste largement en dessous de son plafond, fixé à CHF 35 mios.*

La Municipalité tient à souligner que la définition de la stratégie d'investissement, tout comme l'appréciation de la soutenabilité de l'endettement, relèvent de ses prérogatives, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces éléments font d'ailleurs l'objet d'une analyse continue dans le cadre de la planification financière pluriannuelle. Les résultats financiers de ces dernières années démontrent par ailleurs qu'elle poursuit une gestion rigoureuse et responsable des finances communales, en veillant à maintenir un équilibre durable entre besoins d'investissement, capacité d'autofinancement et maîtrise de l'endettement ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la onzième observation.

M. P. CHARPIE rappelle que le Conseil communal vote le budget et détient toutes les prérogatives.

M. E. HEIJKOOP attend un plan quinquennal d'investissement de rénovation des routes. D'autres investissements conséquents sont prévus et certains préavis ne sont pas encore exécutés. Des charges importantes vont dès lors arriver, raison pour laquelle la COGEST réitère son besoin de vision stratégique et de planification.

M. E. BRON partage cette préoccupation, laquelle doit être examinée lors du vote du budget et des préavis par le Conseil. Ces votes doivent s'inscrire dans le cadre de l'examen de paramètres plus globaux relatifs notamment à la marge d'autofinancement ou du disponible restant. Les Commissions concernées et le Conseil doivent partager cette préoccupation.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel n'est pas le cas.

La Présidente rappelle que, conformément à l'art. 137 du Règlement, la COGEST n'a pas à s'exprimer sur la réponse de la Municipalité. La Présidente lui pose toutefois la question pour la forme. Le vote appartient au Conseil communal.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au sujet de la onzième observation au vote.

Le Conseil communal refuse la réponse de la Municipalité au sujet de la onzième observation par 16 voix contre, 10 voix pour et 15 abstentions.

La Présidente rappelle que le Conseil communal vote sur la réponse de la Municipalité mais que celle-ci n'est pas modifiée en cas de refus.

Observation n° 12

M. B. MISCHEL lit la douzième observation de la COGEST : « *La Cogest souligne qu'il est toujours potentiellement risqué de financer des projets à long terme par des emprunts à court ou moyen terme si les conditions de refinancement se dégradent. Une évaluation de l'évolution à terme des charges d'intérêt et d'amortissement, intégrant divers scénarios de taux, reste nécessaire* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité confirme que l'évaluation de l'évolution des charges d'intérêt et d'amortissement est une préoccupation constante tant du collège que de l'administration* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la douzième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

En l'absence de discussion, elle prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 13

M. B. MISCHEL lit la treizième observation de la COGEST : « *Le patrimoine administratif (Compte 914-917) a légèrement diminué, passant de CHF 16.98M à CHF 16.32M, principalement sous l'effet des amortissements. L'entretien de ce patrimoine et sa mise aux normes énergétiques demeurent des enjeux majeurs. La Cogest rappelle sa recommandation de 2023 concernant la nécessité d'un inventaire technique actualisé et d'un diagnostic de l'état du bâti pour prioriser les travaux et chiffrer les moyens* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite Mme F. ROTH, en remplacement de Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, à lire la réponse de la Municipalité.

Mme F. ROTH lit la réponse de la Municipalité : « *Afin d'avoir une vision à long terme, de réduire et de maîtriser la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les objectifs à l'horizon 2030 inscrits dans le Plan Energie et Climat Communal (PECC) sont les suivants :*

- *Mettre en place un suivi énergétique pour au moins 50% des bâtiments communaux chauffés ;*
- *Réaliser l'analyse énergétique CECB+ d'au moins 30% des bâtiments construits avant 2000 ;*
- *Établir un plan d'assainissement des bâtiments communaux et y prévoir les budgets nécessaires.*

Ces objectifs sont à ce jour partiellement réalisés et la Municipalité a en point de mire leur complète réalisation courant 2026, ce qui semble correspondre à la recommandation de la COGEST».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la treizième observation.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

En l'absence de discussion, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 14

M. B. MISCHÉL lit la quatorzième observation de la COGEST : « *Transparence et Communication Financière : Si la qualité des documents financiers est reconnue, des efforts continus sont nécessaires pour vulgariser les enjeux et les choix budgétaires, notamment en ce qui concerne l'impact des opérations exceptionnelles (comme l'"épuration MCH2") sur la lecture des comptes».*

La Présidente remercie M. B. MISCHÉL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité relève avec satisfaction le constat de la Cogest quant à la qualité des documents financiers présentés. Elle prend note du souhait de la Cogest d'une vulgarisation accrue des enjeux et choix budgétaires. Elle tient à rappeler que les documents budgétaires et les comptes annuels répondent aux exigences de la réglementation en la matière - en particulier le RCom - et font déjà l'objet de commentaires détaillés, destinés à faciliter la compréhension et à donner une communication transparente. Par ailleurs, les membres du Conseil communal, y compris ceux de la Cogest, ont toujours la possibilité de poser des questions, tant en commission qu'en séance, et peuvent s'appuyer sur les compétences de la Commission des finances pour approfondir certains aspects techniques. Il convient également de relever que l'Union des Communes Vaudoises (UCV) propose régulièrement des formations en matière de gestion financière à l'intention des autorités communales. Dans ce cadre, la Municipalité estime que*

les moyens actuels permettent un accès adéquat à l'information financière, tout en restant attentive aux besoins d'accompagnement ponctuels que pourraient exprimer les membres du Conseil».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de la quatorzième observation.

M. E. BRON relève la qualité du contenu des documents transmis par la Municipalité. La COFIN espère que le passage à MCH2 ne nuira pas à cette qualité, même si certaines opérations ont été rendues moins lisibles. MCH2 permettra toutefois au Canton de faire de meilleures comparaisons entre les Communes, peut-être au détriment de la qualité des informations transmises. Le Conseiller souhaite que la qualité et la transparence connues jusqu'à ce jour soient préservées malgré les contraintes de MCH2.

M. P. CHARPIE reconnaît la qualité des documents reçus jusqu'à lors. Les derniers documents transmis contiennent néanmoins moins d'informations que ceux portant sur l'année 2023. Le Conseiller souhaite prévenir cette diminution d'informations car le sentiment de la COGEST était que le passage de MCH1 à MCH2 allait encore diminuer cette qualité. Le Conseil communal mérite toutefois le maintien de la qualité des documents transmis.

Mme A.-S. SCHWEIZER relève que lorsqu'il y a une transition, les comparaisons sont compliquées. La COFIN a eu des difficultés à comparer le budget 2025 par rapport au budget 2024 au vu du changement de plan comptable. La même situation se présente avec ces « épurations spéciales. » La Conseillère n'a toutefois pas le sentiment que MCH2 sera moins transparent mais entend les craintes et le besoin d'informations et de vulgarisation des Conseillers. La COFIN gardera en tête ces besoins dans le cadre de l'examen du budget 2026 afin d'explicitier les implications du changement de MCH1 à MCH2.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au sujet de la quatorzième observation au vote.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de la quatorzième observation par 34 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions.

Observation n° 15.1

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.1 de la COGEST : « *La Commission de gestion maintient et renforce ses recommandations de l'année précédente, en insistant particulièrement sur les points suivants pour les exercices à venir :*

- *15.1 Clarifier l'impact de MCH2 et des opérations d'"épuration": Fournir une communication transparente et détaillée sur toutes les écritures spécifiques passées en 2024 en lien avec la transition vers MCH2, et leur impact sur chaque poste concerné, afin de permettre une analyse objective de la performance opérationnelle ».*

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *Cf. réponse à l'observation n°14* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet l'observation n° 15.1.

M. P. CHARPIE relève qu'il n'a pas été possible pour la COGEST d'obtenir une situation claire sur ce qui a été fait, ce qu'elle peut comprendre. Néanmoins, le budget 2025 a été voté avec le nouveau plan comptable. La COGEST n'avait pas conscience de tous les enjeux de ce changement, qui sont pourtant importants. La COGEST souhaite prévenir le Conseil communal et la Municipalité qu'elle souhaite avoir une transparence complète relative à ce changement de plan comptable.

M. E. BRON relève que la question du changement de plan comptable se posera moins à l'avenir. Il profite de son intervention pour remercier chaleureusement et sincèrement M. Ph. FLÜCKIGER ainsi que Mme C. Collé pour la qualité des échanges.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au vote.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de l'observation n° 15.1 par 38 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Observation n° 15.2

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.2 : « *Renforcer la planification financière pluriannuelle : Établir et communiquer un plan financier détaillé et actualisé pour les investissements prévus, précisant les sources de financement (MA prévisionnelle, recours à l'emprunt, autres sources) et évaluant l'impact sur l'endettement futur et la charge fiscale* ».

La Présidente invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité : « *Cf. réponse à l'observation n°2* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.2.

M. M. VACLAVIK remercie la COGEST pour ses observations ainsi que pour son souci de clarté, de transparence et d'accessibilité des comptes et des activités de la Municipalité. Il partage l'idée que la mise en place de tels systèmes de prévision peut être très contraignante voire coûteuse. Il souhaiterait dès lors que des aspects pragmatiques soient retenus, qui permettront au Conseil communal de mieux appréhender les préavis et les impacts sur les budgets plutôt que d'avoir un plan à cinq ans qui ne sera pas tenu en raison du manque de précision des prévisions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au vote.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de l'observation n° 15.2 par 37 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Observation n° 15.3

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.3 : « *Améliorer la fiabilité budgétaire : Analyser les causes des écarts importants et persistants entre budget et comptes afin d'améliorer la qualité des prévisions* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *Chaque bouclement comptable annuel donne lieu à une analyse des écarts entre budget et comptes, notamment dans le but d'affiner l'exercice budgétaire suivant et sa fiabilité* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.3.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

En l'absence de discussion, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 15.4

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.4 : « *Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement : Identifier des pistes d'économies structurelles ou de réallocations budgétaires, notamment concernant les charges de personnel et les achats de biens et services, et communiquer sur les actions entreprises et les résultats obtenus* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *Les charges de personnel et achats de biens et services restent tout à fait raisonnables et proportionnées aux enjeux et besoins d'une commune comme Cugy, qui connaît un développement rapide dans tous les domaines. Les résultats comptables démontrent que la maîtrise des charges est néanmoins garantie* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.4.

M. M. VACLAVIK relève que la croissance de la Commune a été mentionnée à plusieurs reprises alors que le nombre d'habitants n'a pas réellement évolué. Il est dès lors réceptif à la demande de maîtrise des charges. En effet, une fois les charges fixes décidées, il est très difficile de revenir en arrière.

M. E. BRON relève que c'est sur ses frais de fonctionnement et les charges internes que la Commune a le plus de marge de manœuvre et de maîtrise. La gestion de ses ressources se limite quant à elle à la fixation des impôts et taxes, mais ne s'étend pas à la péréquation ou à la facture sociale. Il appartient dès lors aux Conseillers d'être attentifs à ce type de postes lors du vote des préavis.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au vote.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de l'observation n° 15.4 par 36 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Observation n° 15.5

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.5 : *« Réexaminer la politique fiscale et des taxes : Évaluer l'adéquation de la fiscalité et des taxes affectées au regard des besoins d'investissement, du maintien de l'attractivité communale et du principe de couverture des coûts, en partageant le diagnostic avec le Conseil communal ».*

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité relève que la politique fiscale et les taxes communales, en lien avec les besoins d'investissement, l'attractivité de la commune et le principe de couverture des coûts, font déjà l'objet d'une analyse à l'occasion de chaque préavis relatif à l'arrêté d'imposition, dans un souci de transparence et de dialogue avec le Conseil communal. Ces moments permettent précisément de partager le diagnostic financier de la commune et d'ajuster, le cas échéant, les paramètres fiscaux.*

Pour le surplus, la Municipalité rappelle que la définition de la politique fiscale relève de ses prérogatives, dans le respect du cadre légal et des compétences respectives des autorités communales ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.5.

M. E. BRON rappelle qu'il y a peu de marge pour cette législature car l'arrêté couvre les années 2025 et 2026. Néanmoins, lors de la prochaine législature, il conviendra de procéder à un examen attentif de la fiscalité et des taxes affectées au sens large.

M. P. CHARPIE expose que tout ce qui concerne les impôts, les taxes ou encore les états financiers relève de la première compétence du Conseil communal. Il s'agit dès lors que ce dernier puisse être informé, notamment par l'intermédiaire de la COGEST. Ce besoin de transparence et de clarté avait déjà été exprimé par la COGEST 2022 et 2023, afin que le Conseil communal puisse savoir tout ce qui se passe du point de vue comptable et fiscal et qu'il soit en mesure de décider.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au vote.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de l'observation n° 15.5 par 39 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Observation n° 15.6

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.6 : « *Optimiser la gestion du patrimoine : Poursuivre l'évaluation du patrimoine et explorer activement les pistes de valorisation pour diversifier les revenus* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *Il s'agit là d'une des activités de base de l'exécutif communal, avec l'appui de son service financier* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.6.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

En l'absence de discussion, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 15.7

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.7 : « *Anticiper l'évolution des charges externes : Continuer de suivre l'impact financier des réformes cantonales et des charges intercommunales, et défendre les intérêts de la commune* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La défense des intérêts de la Commune de Cugy en matière financière est assurée au niveau communal, intercommunal et régional dans différents cercles d'influence* ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.7.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

En l'absence de discussion, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

Observation n° 15.8

M. B. MISCHEL lit l'observation n° 15.8 : « *Envoyer systématiquement à la Cogest tous les documents produits par la fiduciaire révisant les comptes, notamment son Rapport complet sur les comptes* ».

La Présidente remercie M. B. MISCHEL et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *Le rapport complet de l'auditeur a été communiqué à la Cogest le jour-même de sa réception par l'administration communale.*

À ce propos et afin d'éclaircir le processus pour l'avenir, la Municipalité tient à souligner qu'elle n'a pas l'obligation formelle de remettre le rapport complet du réviseur à la Cogest avant l'envoi des comptes au Conseil communal. Il s'agit d'une faculté potestative que la Municipalité peut exercer ou non. En l'occurrence, la Municipalité avait de toutes façons prévu de produire ce rapport complet, mais la Cogest avait déjà eu accès aux conclusions du réviseur dans son rapport simple, ce qui lui permettait d'émettre son rapport de gestion. L'exigence par la Cogest de recevoir le rapport complet avant la remise de son propre rapport de gestion ne repose sur aucune base légale ou réglementaire et pourrait être considérée comme disproportionnée au vu des circonstances et du respect de la date butoir du 30 juin pour l'approbation des comptes par le Conseil communal ».

La Présidente ouvre la discussion au sujet de l'observation n° 15.8.

M. P. CHARPIE explique qu'il s'agit d'une observation générale. Néanmoins, le Règlement de la comptabilité donne le pouvoir expresse à la COGEST de recevoir les deux documents, soit une attestation que le contrôle des comptes a été effectué par sondage et un rapport complet. La COGEST peut accéder à ces deux documents. La politique de la COGEST est de signer son rapport lorsqu'elle a au moins reçu ce premier document. La COGEST a un droit de demande d'informations illimité pour ce qui concerne les comptes, sans qu'elle ne doive ensuite retransmettre l'entier de ces informations au Conseil communal. Ce dernier doit en effet pouvoir avoir la certitude que la COGEST a obtenu toutes les informations demandées.

M. S. DEBOSENS regrette la nouvelle habitude prise par la Municipalité de choisir les informations transmises à la COGEST, en tant que cela n'est pas un très bon signe donné au Conseil communal. Il convient en effet de travailler dans un état d'esprit collaboratif et donner l'information demandée par les Commissions qui représentent le Conseil communal.

Mme A.-S. SCHWEIZER rappelle que les délais ne sont pas toujours faciles à respecter, que les rapports arrivent parfois relativement tardivement et que la COGEST doit ensuite fournir un grand travail.

M. Ph. FLÜCKIGER répond que le rapport complet de l'auditeur a été communiqué à la COGEST le jour de sa réception par la Municipalité. Celle-ci n'a pas fait de rétention d'informations. De plus, la COGEST peut tout de même faire une grande partie du travail sans ce rapport. Le Municipal reconnaît toutefois que le *timing* n'était pas optimal et fera en sorte que la situation ne se répète pas à l'avenir.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à la COGEST si elle accepte la réponse de la Municipalité. Tel est le cas.

La Présidente soumet la réponse de la Municipalité au vote.

Le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité au sujet de l'observation n° 15.8 par 29 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions.

La Présidente propose une suspension de séance à 22h57 pour dix minutes. Elle reprend à 23h06.

* * *

La Présidente passe aux états financiers (comptes 2023) et ouvre la discussion générale au sujet des états financiers. Elle rappelle que les questions spécifiques à un compte donné pourront être posées ultérieurement, lorsque les comptes seront passés en revue page par page.

M. P. CHARPIE explique que la COGEST a examiné attentivement les états financiers et a participé, avec la COFIN, à une séance en présence du Municipal des finances. La COGEST recommande au Conseil communal d'accepter les états financiers.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe à l'examen des pages des comptes, en priant les Conseillers de préciser quels sont la page et le compte concernés par leur question.

Mme A.-S. SCHWEIZER, au sujet du compte n°33.12 « Amortissement des bâtiments », constate qu'il y a plus de charges que de revenus, soit environ CHF 40'000.- de plus, pour le Centre de Vie Infantile. Elle se demande si cet écart est pérenne ou si cela est exceptionnel. En effet, lors du vote du préavis, la Municipalité avait avancé que ce bâtiment ne coûterait rien à la Commune.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que le préavis précise que l'opération doit être financièrement neutre pour la Commune. Conformément à ce qui avait été indiqué à la COFIN, cet excédent de charges est dû à l'intérêt des emprunts et à une participation au fonds de rénovation du bâtiment. Le Municipal rappelle toutefois que la Commune touche une redevance annuelle, de sorte que l'opération est neutre.

M. Th. AMY ajoute que, dans le montage financier convenu, il avait été décidé de ne pas prévoir de réinvestissement pour la rénovation du bâtiment. Un fonds de rénovation a dès lors été créé et est alimenté par la Commune. Cette question avait été volontairement exclue de l'accord financier avec la Romande Énergie. Il n'y a néanmoins pas de raison de faire des travaux de rénovation du bâtiment avant environ 20 ans d'exploitation. Il existe par ailleurs une possibilité de sortir à tout moment de l'accord avec la possibilité pour la Commune de récupérer le bâtiment gratuitement. Pour le surplus, la Commune reçoit l'argent de la rente du DDP et le loyer de l'EFAJE, ce dernier étant utilisé pour payer la Romande Énergie.

Mme A.-S. SCHWEIZER demande dès lors si ce fonds est pérenne.

La Municipalité confirme.

M. R. GUIMOND, au sujet du compte n°33.11, « Amortissement d'ouvrages de génie civil (routes) », constate que le montant de cet amortissement diffère entre le budget et les comptes et se demande dès lors pourquoi.

M. Ph. FLÜCKIGER répond qu'il y a eu plus de charges que prévu. Il s'agit toutefois uniquement de facturation au niveau des charges.

M. R. GUIMOND souligne que, pour les autres amortissements, les montants budgétés et figurant dans les comptes sont les mêmes.

M. Ph. FLÜCKIGER précise que la Municipalité devra analyser la question pour revenir avec une réponse plus détaillée. Néanmoins, il est possible que cette différence soit due au changement de plan comptable et qu'un montant ait été inscrit dans le mauvais compte. Il n'y a néanmoins rien de caché.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente ouvre la discussion générale sur la partie bleue, « Attributions effectuées dans le cadre du boucllement ».

Personne ne souhaitant intervenir, Mme D. LOPEZ invite le président de la COGEST à présenter ses conclusions et ses recommandations.

M. P. CHARPIE, au nom de la COGEST, remercie les Conseillers communaux pour les échanges instructifs et fructueux lors de la présente séance. La COGEST espère que son rapport aidera dans le futur à renforcer la transparence dans les échanges avec la Municipalité, laquelle est bénéfique.

Partant, la COGEST recommande au Conseil communal d'accepter le préavis 32-2025 - Rapport de gestion et états financier 2024, incluant les observations de la COGEST.

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et soumet le préavis au vote.

Le préavis 32-2025 est accepté par 40 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
--

La Présidente soumet au vote la décharge à la Municipalité pour le rapport de gestion et les états financiers 2024.

La décharge à la Municipalité est acceptée par 40 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
--

La Présidente soumet au vote les attributions dans le cadre du boucllement proposées par la Municipalité.

Les attributions dans le cadre du boucllement proposées par la Municipalité sont acceptées par 39 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

La Présidente soumet au vote le rapport de la COGEST.

Le rapport de la COGEST est approuvé par 33 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (dont les abstentions d'usage des membres de la COGEST).

La Présidente soumet au vote la décharge à la COGEST pour son travail.

La décharge à la COGEST est approuvée par 36 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (dont les abstentions d'usage des membres de la COGEST).

La Présidente remercie chaleureusement la COGEST pour son excellent rapport et la COFIN pour son travail tout au long de l'année. La Présidente remercie la nouvelle boursière pour le passage à MCH2 et la Municipalité pour ses réponses.

La Présidente passe au dernier point de l'ordre du jour.

12. Divers et propositions individuelles

Tel qu'annoncé en début de séance, la Présidente passe aux deux questions sur la situation humanitaire à Gaza et invite Mme S. PUTTINI à prendre la parole.

Mme S. PUTTINI estime qu'un génocide est en cours à Gaza et que la population a le pouvoir de stopper ce génocide. Elle pose deux questions à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle l'intention de rejoindre les 59 Communes suisses qui ont déjà signé la déclaration des Villes de Lausanne et Genève en date du 21 mai 2025 ?
- La Municipalité préparera-t-elle un communiqué complémentaire désignant le crime de génocide en cours à Gaza ?

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. E. BRON fait part de deux oppositions de principe. Tout d'abord, il estime que les autorités locales n'ont pas à s'exprimer sur des causes mondiales. Il s'interroge sur les compétences de la Commune pour s'exprimer à ce sujet. Ensuite, sur le fond, il ne rejoint pas cette problématique. Selon lui, un tel soutien reviendrait à soutenir indirectement les terroristes du Hamas, ce qui est inacceptable.

Mme S. WOKUSCH ressent une grande impuissance par rapport à ce qui se passe dans le monde et notamment à Gaza. Elle estime qu'il y a une possibilité de surmonter quelque peu cette impuissance en s'alliant aux 59 autres Communes. Il devrait en effet y avoir d'autres possibilités de résoudre ces conflits qu'en s'entretenant. Par pure conviction humanitaire, elle estime que la Municipalité et le Conseil communal pourrait rejoindre les autres Communes.

Mme S. FARKAS-MILON rejoint Mme S. WOKUSCH et ajoute que la Commune a une petite occasion de faire quelque chose. Il conviendrait dès lors de saisir cette opportunité pour ajouter sa pierre à l'édifice et ne pas rester impuissant et silencieux.

Mme A. VALLELIAN estime que cette action pourrait aboutir à quelque chose. Au moins, la Commune ne resterait pas sans agir.

M. P. SOGUEL-DIT-PIQUARD explique que l'Europe a donné un pays aux Juifs après la seconde guerre mondiale. Actuellement, l'État d'Israël souhaite avoir tout le territoire de la Jordanie jusqu'à la mer, là où il y a du pétrole et du gaz, que les Israéliens souhaiteraient récupérer. Le Conseiller invite la Commune à signer un appel contre le massacre à Gaza, même si cela n'est pas possible pour tous les conflits.

M. F. REY, pour répondre à M. E. BRON, pense que les autorités communales doivent agir car les autorités fédérales ne le font pas. Le Conseil fédéral qualifie pourtant le Hamas d'organisation terroriste et celui-ci est interdit en Suisse. Depuis, Israël se défend en commettant des crimes de guerre avérés, de sorte qu'il y a certainement un génocide. De plus, la Suisse a signé la Convention réprimant le crime de génocide. Elle a dès lors le devoir de prévenir ce crime en adoptant une position claire.

M. Z. STANIMIROVIC estime qu'une déclaration n'aura aucun impact sur la guerre et ne va pas sauver les personnes concernées. Il conviendrait plutôt de faire une collecte de fonds et d'envoyer de l'aide.

Mme S. PUTTINI souligne que la Commune ne va pas résoudre le conflit lors de la présente séance. L'idée est néanmoins de mettre le mot génocide sur ce qui se passe à Gaza, ce qui oblige à agir, et de mettre la pression au Conseil fédéral pour qu'il agisse, par exemple en mettant en place des sanctions commerciales. Elle lit une déclaration de M. L. TRIBOLET, absent lors de la présente séance, qui est favorable à la signature de la déclaration précitée.

M. N. BUSSARD constate que des femmes et des enfants meurent de faim ainsi que lors des rares distributions de nourriture. Une telle signature n'aura pas nécessairement d'impact mais il n'est pas possible de ne pas agir.

M. L. HENRY ne remet pas en cause qu'il s'agit d'une atrocité mais s'interroge sur le rôle de la Municipalité à communiquer sur ce sujet et le précédent que cela pourrait créer face à d'éventuelles autres situations du même type dans le futur. En signant une telle déclaration, cela pourrait ouvrir la porte à de nouveaux débats sur d'autres conflits.

M. J. ROUYEYROL estime qu'il ne s'agit pas de neutralité entre deux belligérants mais de génocide. Selon lui, les dirigeants sont complices. Un communiqué de la Municipalité serait de ce point de vue nécessaire. Il ajoute qu'il est très facile d'agir et que cela pourrait avoir une influence sur l'opinion des dirigeants. Selon lui, ne rien dire signifie participer au génocide. En qualifiant les actes de génocide, la Commune pourrait avoir un effet sur la qualification retenue par les dirigeants. Il indique au Syndic qu'il aurait une occasion d'agir, en dépit de l'opinion de son parti politique.

M. Th. AMY rappelle que la Municipalité avait initialement été saisie d'une interpellation puis que celle-ci a été transformée en question. La Municipalité a débattu à ce sujet. Les avis sont partagés et doivent être respectés. Une majorité de la Municipalité a considéré que son rôle institutionnel ne lui permet pas de soutenir cette démarche en tant que collègue municipal. En revanche, toute personne individuelle peut faire une pétition auprès de la Chancellerie

fédérale. La Municipalité ne s'exprime dès lors pas sur les avis discutés ce soir, ni à titre individuel. Elle ne signera pas la déclaration et ne fera pas de communiqué qui qualifie la situation actuelle de génocide.

La Présidente précise avoir validé avec le Préfet la procédure, à savoir d'ouvrir le débat avant que la Municipalité ne donne sa réponse. Elle permet exceptionnellement à deux Conseillers de s'exprimer mais clôturera ensuite le débat.

M. J. ROUVEYROL s'adresse directement à M. Th. AMY.

M. Th. AMY rappelle à M. J. ROUVEYROL qu'il doit s'adresser à la Municipalité et non à lui directement. Les attaques personnelles n'ont pas leur place au sein du Conseil communal.

La Présidente confirme que la réponse émane de la Municipalité.

M. J. ROUVEYROL reprend et ajoute que la Municipalité se cache derrière le collège pour ne pas répondre alors qu'il y a un génocide. La passivité rend selon lui complice de ce génocide. Il le regrette.

Mme A.-S. SCHWEIZER estime que le Conseil communal doit traiter des affaires communales et qu'il doit se préoccuper de la Commune. Elle est dès lors satisfaite de la réponse de la Municipalité. Pour ce genre de question, il convient de faire de la politique à un autre niveau. Dans le cas contraire, un précédent serait créé et un nouveau sujet du même type serait abordé à chaque séance.

M. A. FERNANDEZ explique à M. J. ROUVEYROL qu'il ne peut insinuer que la Municipalité serait lâche. La réponse de cette dernière est claire, elle ne signera pas la déclaration, chacun étant libre de le faire à titre individuel.

La Présidente estime que le sujet a été suffisamment traité, la séance est ainsi levée à 23h57.

CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :
Déborah LOPEZ

La Secrétaire :
Myriam MESSERLI

Cugy, le 22 juin 2025



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 19 juin 2025

THIERRY AMY

1. Affaires générales

Elections communales générales

Le Canton se prépare gentiment à vivre ses prochaines élections communales générales 2026, dont le calendrier est connu pour la Commune de Cugy : 1^{er} et 2^{ème} tours des élections à la Municipalité et au Conseil communal : 8 et 29 mars ; 1^{er} et 2^{ème} tours des élections à la Syndicature : 26 avril et 17 mai.

Dans cette optique, la Municipalité est appelée à communiquer au Bureau électoral cantonal la composition des autorités et leur mode d'élection d'ici au 30.06.2025. La Municipalité a décidé de maintenir à 7 le nombre de municipaux pour la prochaine législature, d'une part. D'autre part, elle constate que la limite des 3'000 habitants ne sera pas franchie en 2026 et que le Conseil communal continuera donc à être élu selon le système majoritaire. Ces informations ont donc été transmises à l'autorité cantonale.

2. Administration

La Municipalité a le plaisir d'annoncer que Mme Magali Chiovenda (présente dans la salle) a été récemment nommée en qualité de responsable de la police des constructions, en remplacement de M. Frédéric Deillon. Celui-ci a terminé son activité pour la commune le 13 mai dernier.

Mme Chiovenda, âgée de 32 ans, a notamment exercé les fonctions de Responsable du bureau technique de la Commune de Lonay et responsable de la police des constructions de la Commune de Chavannes. Elle a également travaillé dans le domaine de la gestion immobilière et dans des projets de développement immobilier. Elle est en outre Conseillère communale à Lonay depuis 2021. Après une période d'introduction au sein de l'administration communale de Cugy sur la 2^{ème} quinzaine de mai, elle suit actuellement une formation en DAO (dessin assisté par ordinateur) et commencera son activité à Cugy dès le 10 juillet 2025.

Au vu du profil spécialisé de Mme Chiovenda en police des constructions, urbanisme et patrimoine bâti, la Municipalité a estimé qu'il pourrait être avantageusement complété au sein du Service technique par un autre profil orienté travaux publics, espaces publics, gestion des eaux claires/usées, infrastructures routières et sous-terraines. Ainsi, elle a préféré renoncer à repourvoir le poste de Mme Lorraine Wasem, cheffe du Service technique, laquelle a démissionné avec effet au 30 avril dernier. La Municipalité a ainsi privilégié la création d'un « binôme » de personnes spécialisées et ayant des compétences complémentaires. C'est ainsi qu'elle a pu procéder en mai dernier au recrutement de M. Giovanni Tenaglia. M. Tenaglia, âgé de 49 ans, a une double formation de maçon et dessinateur en génie civil. Il a travaillé dans différentes entreprises de construction en qualité de technicien et conducteur de travaux. A ce titre, il a participé à des projets d'envergure nationale dans les domaines ferroviaires et routiers, ainsi qu'à des gros chantiers au profit de communes vaudoises. Il débutera son activité à Cugy au 1^{er} septembre prochain.

Ces recrutements sont en parfaite cohérence avec le souhait de la Municipalité de faire monter son administration en puissance en la dotant de personnel professionnel, expérimenté et autonome dans les différents domaines de l'activité communale.



3. Urbanisme et aménagement du territoire

La Municipalité arrive au terme du traitement des oppositions au Plan d'affectation communal (PACom) soumis à l'enquête publique l'automne passé. Le traitement des oppositions a nécessité plusieurs itérations auprès de services cantonaux en particulier, la DGTL, la DGMR et le SPEI. Fort de ces retours ainsi que de discussions avec plusieurs opposants, la Municipalité procède actuellement à une légère adaptation du projet de Règlement général d'aménagement du territoire et des constructions (RGATC) relatif au PACom, principalement en ce qui concerne certaines règles applicables à la zone centrale 15 LAT (rue du Village). Une fois ces adaptations actées par le Conseil municipal, le projet de PACom et de RGATC sera une nouvelle fois soumis à l'examen préalable des services cantonaux en vue d'une mise à l'enquête complémentaire qui aura très vraisemblablement lieu d'ici la fin de l'année 2025.

Les adaptations apportées au RGATC permettront à la Municipalité d'adresser concrètement les préoccupations de plusieurs propriétaires de parcelles se situant dans notre rue du Village et qui s'étaient opposés au PACom. La Municipalité espère pouvoir ainsi obtenir sur cette base le retrait de leurs oppositions. Le litige opposant Terastia Sàrl à la Municipalité en lien avec la rénovation/reconstruction du bâtiment sis sur les parcelles RF n°66 et 71 est traité en parallèle dans le cadre de discussions visant à clarifier les possibilités de développement pour les deux propriétaires concernés dans la zone de notre future centralité. La Municipalité rencontre à cet effet les représentants de Terastia Sàrl à la fin du mois en vue de fixer en commun les prochaines étapes avant de revenir auprès des services cantonaux concernés, à savoir la DGTL et la DGIP, pour leur préavis.

FREDERIQUE ROTH

4. Formation et Jeunesse

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE)

Le Conseil intercommunal de l'ASICE s'est réuni le 25 mars dernier. Il a validé à l'unanimité le rapport de gestion et les comptes 2024, donnant ainsi décharge au Comité de direction. Se clôturant par un excédent de charges avant répartition communale de CHF 5'315'305.-, les comptes 2024 sont inférieurs de 4.6% par rapport au Budget 2024

5. Transport et mobilité

Réseau de bancs publics

Comme vous avez pu le voir au début du printemps, une dizaine de nouveaux bancs ont fleuri sur le territoire communal. Ils favorisent les déplacements à pied en offrant de nouveaux lieux de détente et de convivialité ainsi que des points d'assise où se reposer avant de poursuivre son chemin.

Ces bancs sont le résultat concret de la démarche participative menée à l'été 2023 et à laquelle ont participé une quinzaine d'habitantes et d'habitants de tout âge et de tous les quartiers du village. Grâce à leur retour d'expérience et leur expertise de terrain, un diagnostic a pu être posé et une vision directrice définie, en collaboration avec un mandataire spécialisé.

Après cette première étape de réalisation, la Municipalité a bon espoir d'obtenir prochainement l'accord des propriétaires privés concernés pour la pose des bancs en 2e étape, permettant ainsi de disposer à Cugy d'un réseau de bancs cohérent, favorisant les déplacements à pied en offrant des lieux où se reposer, admirer la vue ou encore papoter quelques minutes.



Inauguration du pumptrack éphémère

Sous un soleil radieux après l'orage, la Municipalité a eu le plaisir d'inviter la population à l'inauguration officielle de son pumptrack éphémère, le mardi 2 juin en fin de journée.

Installé sur le terrain de basket du Collège de la Combe, ce circuit composé de bosses et de virages se destine à accueillir tous les engins à roulettes non motorisés : vélos, trottinettes, skateboards ou encore patins à roulettes. Un règlement d'utilisation précise les règles de sécurité ainsi que les horaires d'ouverture (en adéquation avec le Règlement communal de police et en dehors des heures d'enseignement scolaire).

Grâce à cette infrastructure disponible durant tout le mois de juin, jeunes et moins jeunes ont une possibilité supplémentaire de bouger, de se dépenser et de se rencontrer. Cet équipement répond ainsi à l'objectif de promotion du mouvement, comme action de santé publique dans notre société toujours plus sédentaire.

La Municipalité espère par ailleurs, qu'au vu de l'emplacement du pumptrack à proximité du complexe scolaire, les plus jeunes encore scolarisés seront encouragés à tester une nouvelle forme de déplacement, en venant à l'école à vélo ou en trottinette plutôt qu'accompagnés par des parents-taxis.

L'inauguration a connu un grand succès avec une centaine de personnes présentes. Petits et grands ont répondu en nombre pour découvrir et tester cette nouvelle installation, partager un moment convivial et participer à la démarche participative proposée sur la thématique du vélo. Les personnes présentes, adultes comme enfants, ont ainsi pu, selon leur expérience et leur vécu, identifier les endroits devant être améliorés, les lieux de stationnement à développer ou encore les types de mobilier à favoriser pour une utilisation du vélo plus importante et plus sécuritaire.

L'analyse de toutes ces remarques et commentaires permettra à la Municipalité de disposer d'une meilleure vision des attentes et d'ainsi développer des infrastructures cyclables répondant au mieux aux besoins de la population.

6. Routes

Chantier RC 501 – route de Lausanne

Débuté à mi-mars, le chantier de réaménagement de la route de Lausanne, incluant la mise aux normes de la paire d'arrêts de bus Cugy-Cavenette, la sécurisation du passage pour piétons existant ainsi que le développement de l'offre en stationnement vélos (voir préavis n°24-2024), est à présent achevé, exception faite de la pose du revêtement phono absorbant. Sous réserve des conditions météorologiques, celle-ci interviendra entre le samedi 30 août – 18h00 et le lundi 1^{er} septembre - 5h00. Ces travaux nécessiteront une fermeture totale de l'axe entre le Mont-sur-Lausanne et le giratoire des Biolettes, ainsi qu'une fermeture complète des débouchés des chemins de la Cavenettaz et du Crêt. Une signalisation avancée ainsi que des déviations seront mises en place, en collaboration avec les services cantonaux concernés ainsi que les transports publics lausannois. Cette information fera par ailleurs l'objet d'une communication à la population via une Page d'Information Officielle (PIO).

Chemin des Esserts – mise en sens unique du secteur nord

Afin de répondre aux enjeux de sécurité routière à proximité du Collège de l'Epi d'Or, et face à l'échec des actions de sensibilisation et de prévention mises en place tant par l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE) que la Commune de Cugy, la Municipalité a dû se résoudre à prendre des mesures d'aménagement.



Un sens unique sud-nord a ainsi été mis en place dès mi-mars, incluant un contre-sens cyclable. Le projet de réaménagement a permis la création de nouvelles places de pose-dépose et de stationnement deux roues motorisées, alors que quelques places de stationnement existantes dû être déplacées voire supprimées.

Soumises aux formalités de l'enquête publique du 10 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, les modifications d'aménagement ont fait l'objet d'une communication accrue, avec information sur site et aux parents d'élèves ainsi que l'envoi d'une Page d'Information Officielle (PIO) à la population. Depuis la mise en place des modifications de marquage et de signalisation, des actions de prévention et de répression ont été menées et sont toujours en cours. Elles seront poursuivies, notamment à lors de la prochaine rentrée scolaire.

Chemin des Roches – balisage d'une bande cyclable

Pour répondre aux demandes d'amélioration de la sécurité au chemin des Roches pour la mobilité active, une bande longitudinale pour piétons a été balisée ce printemps. L'accessibilité à la zone sportive du Billard pour la mobilité active s'en trouve ainsi améliorée.

CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI

7. Bâtiments communaux

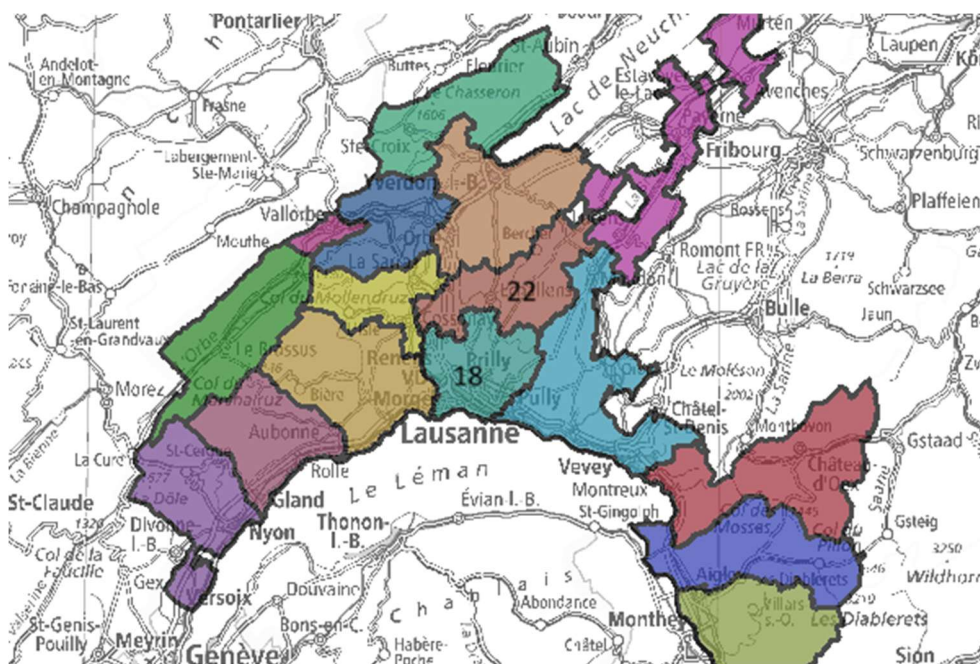
Collège de la Chavanne

Le bâtiment du Collège de la Chavanne a été rénové en 2008. En automne 2024, des éléments au droit des caissons de stores se sont désolidarisés sur la façade sud du bâtiment. Des travaux de sondages sont nécessaires afin de préciser l'origine des dégradations et définir la nature des travaux à réaliser afin de remédier durablement à cette situation. Un montant de CHF 20'000.- a été prévu au budget 2025 pour ces travaux de sondage, qui sont en cours actuellement. Une fois ceux-ci effectués, un diagnostic sera posé. Selon la nature des travaux de rénovation nécessaires, un préavis sera proposé au Conseil Communal.

8. Forêts (dont cours d'eau)

Nouvelles délimitations de notre arrondissement forestier

En février dernier, sur demande de la Direction Générale de l'Environnement (DGE), le Conseil d'Etat a validé la modification de la délimitation de deux des quatorze arrondissements forestiers du Canton.



Le Triage Mèbre-Talent, auquel Cugy est rattaché, est concerné par cette modification, dont l'objectif est « d'optimiser la répartition de la charge de travail de manière rationnelle et durable au sein de la Région Centre ». Ainsi dès le 1er juillet 2025, notre Triage Mèbre Talent passera de l'arrondissement 18 à l'arrondissement 22, avec pour conséquence, un rattachement logique au Gros-de-Vaud et un changement d'inspecteur.

Martelage

Cette année, au vu des changements décrits ci-avant, le martelage aura lieu plus tard dans la saison, en présence du nouvel inspecteur cantonal M. Gil Loetscher et de notre garde, M. Mathieu Détraz. La date retenue est le mardi 15 juillet dès 8h30.

Pour rappel, le martelage est une étape importante dans la vie d'une forêt qui consiste à choisir les arbres qui vont être coupés durant l'année. Traditionnellement, en tant que propriétaire, la Commune invite les Conseillères et Conseillers qui le souhaitent à participer à cette matinée riche en enseignements. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire auprès du Secrétariat municipal jusqu'au 30 juin à l'adresse courriel info@cugy-vd.ch.

CHRISTIAN DURUSSEL

9. Domaines et espaces publics (places de jeux, prairies, cimetière, chemins piétons, places publiques)

Eclairage du terrain de football

Les travaux de rénovation et de mise aux normes électriques de l'éclairage du terrain de football du Billard sont terminés. Les premiers utilisateurs en ont bénéficié depuis le 10 avril dernier. Les retours par le FC Cugy sont très positifs. Le terrain a été paramétré et mesuré selon les standards prévus ce qui a permis son homologation par les instances du football ASF et ACVF.



Quatre niveaux d'éclairage ont été paramétrés, soit :

1. Mode match : fonctionnement à 100% ;
2. Mode entraînement : fonctionnement à 50% ;
3. Mode demi-terrain côté buvette ;
4. Mode demi-terrain côté Lausanne.

Les luminaires peuvent être commandés soit par la télécommande ou par l'application Iterra. Le coût des travaux se monte à environ CHF 55'000.- soit en-dessous du montant prévu. Les documents permettant l'obtention des subventions auprès du programme d'encouragement « LEDforFOOT » et du fonds du sport vaudois sont en cours de traitement. Une partie du matériel démonté a comme convenu été récupéré par le tennis club de Cugy.

10. Voirie

Giratoire du Moulin route de Bottens – route de Montheron

Nos employés de la voirie et des espaces verts, Alexandre Cordey et Christophe Moix ont imaginé et réalisé le réaménagement du rond-point du Moulin. Il représente les 4 cours d'eau bordant ou traversant Cugy : la Mèbre, le Talent, le Praz-Faucon et le Latigny. Le pont posé en son centre a été construit en atelier cette hiver. Une réalisation qui en satisfait plus d'un. Un couple leur a demandé s'il était possible de l'utiliser pour faire les photos de leur futur mariage ! Merci à eux pour le travail fourni, dans des conditions à proximité de la route souvent difficile.

11. Assainissement

STEP de Praz Faucon

De manière à maintenir une bonne qualité du traitement des eaux usées du versant sud de Cugy, l'entreprise WAMAX, laquelle entretient les installations sur le site, a procédé à l'échange des tapis aérateurs du bassin nord de traitement de biologie. Outre l'amélioration des résultats des mesures mensuelles effectuée par la Direction de l'environnement (DGE), une économie de consommation d'électricité de près de 25% a été constatée. A noter que la STEP de Praz Faucon doit être maintenue jusqu'à la mise en service de la station d'Echallens.

ASET

Les emprunts en cours sont :

- ✓ CHF 1'000'000.- auprès de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, du 8 septembre 2023 au 8 septembre 2028, au taux de 2.22%
- ✓ CHF 1'000'000.- auprès de la Banque Raiffeisen du Gros-de-Vaud, du 6 mai 2024 au 6 mai 2025, au taux de 1.8%, emprunt renouvelé du 6 mai 2025 au 6 mai 2026 au taux de 0.84%
- ✓ CHF 1'000'000.- auprès de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, lequel a été renouvelé du 4 décembre 2024 au 4 décembre 2025 au taux de 1.10%.

La Commune d'Echallens a reçu le 10 avril 2025 la décision du Tribunal d'expropriation pour la prise de possession anticipée du terrain. Ce dernier doit toutefois encore statuer sur l'indemnisation. De ce fait, l'enquête publique pour l'agrandissement de la STEP est en cours depuis le 24 mai jusqu'au 22 juin 2025. Les mises à l'enquête des STAP, notamment celle de Cugy, et des réseaux sont prévues courant de l'été.

La préparation des soumissions pour les lots de génie civil et de terrassements de la STEP, des STAP et des réseaux seront envoyées à fin juin pour un retour à mi-août. S'en suivra la préparation du préavis pour le crédit de réalisation.



12. Gestion des déchets

Opération coup de balai

Le samedi 29 mars dernier, malgré une météo fraîche, près de quarante bénévoles de tous âges ont répondu présents, pour participer à la matinée Coup de Balai à Cugy. En l'espace d'une matinée, environ 200 kg de déchets ont été collectés sur le territoire communal. Parmi les déchets retrouvés figure notamment un moteur de scooter, extrait de la Mèbre ainsi que de nombreux mégots de cigarettes.

Dans la continuité de cette action, une classe de l'Établissement primaire et secondaire de Cugy et environs (EPS) a participé, le vendredi 11 avril, à une opération de ramassage des déchets aux abords de l'ancienne déchetterie des Rossets. Les élèves ont permis de récupérer près de 40 kg de déchets supplémentaires.

La Municipalité réitère ses remerciements à tous les participants et tient à rappeler à chacun l'importance de gérer ses déchets de manière responsable.

Visite de la déchetterie et de la STEP de Praz-Faucon

Le mercredi 21 mai, trois classes de 7ème année de l'Établissement primaire et secondaire de Cugy ont participé à une visite pédagogique de la déchetterie de Praz-Faucon et de la station d'épuration. Répartis en petits groupes d'une dizaine d'élèves, près de soixante enfants ont pu découvrir successivement les deux sites. La visite de la STEP était animée par Michel Friedrich, responsable de la voirie, tandis que Yann Jolidon, employé à la déchetterie, leur a présenté le fonctionnement du centre de tri.

En collaboration avec l'EPS de Cugy, cette initiative visait à sensibiliser les élèves à la gestion des déchets, à l'importance du tri, ainsi qu'aux enjeux environnementaux liés au traitement des eaux usées. Une expérience enrichissante pour mieux comprendre le fonctionnement de ces installations essentielles à la vie du village.

ALBERTO FERNANDEZ

13. Sécurité publique (dont PRU)

Accès au site du Billard

La Commune de Lausanne a informé les communes voisines du site de la Rama dans l'enclave de Montheron que cette année également dit site allait accueillir des caravanes des gens du voyage. Toutefois, leur nombre serait restreint à 30 et non pas 45 comme l'an dernier.

La diminution du nombre de caravanes autorisées à s'installer sur le territoire de Lausanne nous a fait craindre que certains voyageurs ne pouvant trouver une place tentent de s'installer ailleurs. Pour cette raison, la Municipalité a décidé d'installer des chicanes sur le chemin des Roches rendant ainsi impossible l'accès pour des véhicules articulés au site sportif du Billard. Les deux agriculteurs qui travaillent des terres à proximité du Billard ont été consultés dans ces démarches.

À la suite du départ des caravanes, il a été décidé d'enlever cet aménagement d'ici la fin du mois de juin. La Municipalité demeure en contact régulier avec le Canton et si besoin pourra à nouveau faire installer les chicanes.



Association Vaudoise des Services de Sécurité Publique – AVSSP

Votre serviteur, accompagné du Municipal Olivier Crottaz, s'est rendu à l'assemblée générale qui s'est déroulée courant mars à Echallens. Lors de cette assemblée, outre les points statutaires liées aux comptes, il a été évoqué les différents séminaires à venir dont plusieurs pourront être utiles pour notre assistant de sécurité publique (ASP) ainsi que d'autres employés de l'administration. L'AVSSP est constituée de communes vaudoises qui ne possèdent pas de police et qui délèguent cette tâche à la Police cantonale.

Organisation régionale de Protection Civile du Gros-de-Vaud (ORPC)

Dans le courant du mois de mars nous avons pu suivre avec attention le rapport d'activités du Commandant de l'ORPC Gros-de-Vaud. L'année 2024 a été moins chargée en termes d'intervention mais il faut relever que l'ORPC a été appelée en renfort de l'ORPC Jura Nord Vaudois pour participer à une battue à Concise afin de retrouver des personnes égarées et blessées.

Fin avril, votre serviteur a également participé au Conseil intercommunal de l'ORPC lors duquel les comptes 2024 ont été présentés au 36 communes membres. Pour 2024, il en ressort un coût par habitant de CHF 22.41 soit légèrement plus bas que ce qui avait été budgété à CHF 24.77 par habitant.

Service de défense et incendie – SDIS Haut Talent

Le Conseil intercommunal du SDIS Haut-Talent qui regroupe les communes de Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Froideville, Morrens et bien entendu Cugy s'est tenu dans notre commune le mardi 29 avril. Suite à la modification des statuts qui a été officiellement validée par le Conseil d'Etat en début d'année 2025, il a été procédé à l'assermentation de nouveaux délégués membre des conseils communaux dont deux pour notre commune, Madame Laurence Crottaz et Monsieur Norbert Bussard qui viennent donc compléter notre délégation.

Les comptes 2024 font apparaître une baisse du coût qui se monte finalement à CHF 16.74 par habitant alors que le budget prévoyait un coût par habitant plus élevé de l'ordre de CHF 24.12.

L'an dernier, le SDIS Haut-Talent a fêté ses 10 ans d'existence mais les festivités prévues ont dû être annulées, le site de la Rama n'était pas accessible dû à la présence de caravanes.

Notre SDIS et plus particulièrement les sapeurs volontaires qui le composent méritent amplement de pouvoir être fêtés, raison pour laquelle c'est cette année qu'une journée portes-ouvertes afin de fêter les 10 ans + 1 aura lieu sur le site d'entraînement de la Rama. Cette journée festive aura lieu le samedi 27 septembre 2025 et elle permettra de présenter le SDIS à la population et de procéder à des démonstrations. Le comité d'organisation de cet événement, composé des pompiers eux-mêmes, devrait, si ce n'est déjà fait, convier les membres du Conseil comme de la Municipalité à cette journée festive.

14. Affaires culturelles et loisirs

Le 21 mai, votre serviteur, accompagné du Municipal Philippe Flückiger, s'est également rendu à l'assemblée générale du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise. Pour mémoire, notre participation financière à ce fonds permet aux habitants de notre commune de bénéficier de différents rabais ou tarifs préférentiels tels que la carte Cultissime (gratuite) pour les 18-25 ans permettant de bénéficier de tarifs très avantageux dans de nombreuses institutions culturelles de la région Lausannoise. Citons par exemple des billets à 50 % pour la cinémathèque suisse (soit un prix de 5.00 la séance !), le Béjart Ballet Lausanne, l'Opéra de Lausanne ou encore la gratuité dans 5 musées dont le Musée Historique de Lausanne ou encore le Musée Romain Lausanne-Vidy.



Lors de l'AG précitée, il a été constaté que très peu d'habitants de Cugy ont fait la demande d'une telle carte et nous allons prochainement communiquer, bien que cela a déjà été fait par le passé, à ce sujet. Une seconde carte, le Pass Culture, permet pour un tarif de 5.00 francs d'accéder à 46 lieux culturels vaudois à toutes les personnes en formation au Secondaire II, aux apprentis, aux élèves au gymnase, dans une école professionnelle ou une école de transition. Au terme de l'assemblée générale nous avons été conviés à assister à la représentation de la pièce " Le Sommet", créé et mis en scène par Christophe Marthaler.

15. Sociétés locales

La Municipalité s'est résolue à devoir annoncer que la fête au village n'aurait pas lieu cette année. Lors de la dernière AG de l'USL, aucune candidature n'a été déposée afin de renouveler le comité de l'USL sortant. Le comité actuel, qu'il faut remercier pour son investissement conséquent tout au long de ces dernières années, n'est pas en mesure d'organiser cet événement. Un appel à volontaires, auprès de la population et des sociétés locales, a été lancé afin de trouver des candidats en vue d'intégrer un comité d'organisation de la fête au Village.

Cette démarche n'a, malheureusement, suscité aucun intérêt de la part des sociétés locales membres de l'USL ce que la Municipalité déplore. Il faut relever que 4 citoyens, dont 3 issus de la même famille que je tiens à remercier ici, se sont annoncés.

En revanche de nombreuses sociétés locales, tout comme des commerçants, se sont montrés intéressés à tenir un stand de présentation et de nourriture si la fête avait lieu. Preuve en est que cette fête revêt une grande importance pour la vie sociale de notre commune mais que malgré cela personne ou presque ne veut investir du temps et de l'énergie pour l'organiser.

Les volontaires, tout comme votre serviteur ou encore des employés communaux doivent être là en soutien et en appui d'un comité d'organisation mené par les sociétés locales et non pas se substituer à un tel comité.

Malgré tout, le samedi 6 septembre se tiendra le cinéma Open Air sur la Place Gilbert Vaney. Comme l'an passé, la réception des nouveaux citoyens et habitants aura lieu le même jour dans la salle où nous nous trouvons afin de profiter de l'événement festif, qui aurait peut être encore plus si la fête au village avait eu lieu.

Le 9 mai 2025, le soussigné s'est rendu à l'assemblée générale de la SICNL – Société industrielle et commerciale du Nord Lausannois – à titre d'observateur afin de voir comment s'organise une telle société et les services qu'elle propose à ses membres. En fonction de l'évolution de l'Union des Sociétés Locales de Cugy (USL), il serait possible de s'en inspirer.